

Objet

**Modification à la politique du
Programme des messageries et des
expéditions de faible valeur (EFV)**

1. Cet avis vous informe d'une clarification de la politique relative au Programme des messageries et des expéditions de faible valeur (EFV).
2. Dans le cadre du Programme des messageries et des EFV, lorsque les exigences douanières nécessitent qu'une cargaison faisant partie de ce programme soit radiée d'une liste de fret et de mainlevée, le formulaire Y50, *Contrôle des documents rejetés*, doit être émis à la compagnie de messageries. L'importateur ou l'agent doit fournir une déclaration en détail individuelle pour la cargaison identifiée. Ceci a pour résultat de retirer la cargaison du Programme des messageries et des EFV et de la faire passer par le processus de dédouanement commercial régulier.
3. La déclaration en détail requise devrait être présentée au bureau de douane sous forme de copie papier, avec le formulaire Y50 comme couverture. Cependant, certains bureaux de douane permettaient la présentation de la déclaration en détail individuelle pour ces cargaisons radiées par échange de données informatisé (EDI).
4. L'acceptation de ces EDI a eu une incidence négative sur notre capacité de retracer et contrôler ces cargaisons, vu qu'elles n'étaient pas entrées à la fonction de traitement du Système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC) avant d'être rejetées.
5. À compter du **1^{er} avril 2002**, la déclaration en détail individuelle demandée pour toute cargaison radiée d'une liste de fret et de mainlevée présentée dans le cadre du Programme des messageries et des EFV devra être remise au bureau de douane ayant émis l'avis de rejet et ce, sous forme de copie papier. Le formulaire de rejet, formulaire Y50, émis pour de telles cargaisons se verra marqué de la note : « La déclaration en détail ne peut être soumise par EDI, car la cargaison identifiée a été retirée du Programme des messageries et des EFV ».
6. Le non-respect de cette politique pourrait entraîner des pénalités monétaires ou autres mesures correctives appropriées.
7. Toute question au sujet de cet avis doit être adressée à la personne-ressource suivante :

Vincent Millar
Programme du courrier, des messageries et des remboursements pour importations occasionnelles
Division du processus d'importation
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 8^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7150
Télécopieur : (613) 952-2134
Courriel : vincent.millar@ccra-adrc.gc.ca